



INFO REUNION DRH

Logiciel de gestion du temps de travail

FORCE OUVRIERE a demandé à la DRH de se « mouiller » concernant les difficultés de mise en route du logiciel de gestion du temps de travail. Une note de service est parue le 8 avril portant sur :

- ↳ La vérification des calculs
- ↳ Les mises à jour des compteurs

Les cadres en 1ère ligne doivent avoir un soutien de la DRH pour éviter d'être les « boucs émissaires » des multiples dysfonctionnements et réglages de ce logiciel sans en être les responsables.

Remise en cause des congés bonifiés pour 2015

La DRH souhaite modifier les critères d'attribution des congés bonifiés de nos collègues d'Outre-Mer, **FORCE OUVRIERE** sera vigilant à la bonne application de ce droit sur lequel de nombreux hôpitaux reviennent pour des raisons d'économies.

Services en sous effectifs.

Certains secteurs sont en sous effectifs et génèrent de très nombreuses heures supplémentaires (ex : plusieurs agents a + de 200 heures sup au 31/12)

Rappel : les effectifs doivent être à la hauteur des besoins.

Pas plus de 18h supplémentaires par agent et par mois, ces heures étant soit payées soit récupérées.

FORCE OUVRIERE exige que ces heures soit payées ou récupérées au maximum dans les 2 mois après leur réalisation

INFO CHSCT DU 24 MARS

Questions FORCE OUVRIERE	Réponses Direction
<p>Quelles mesures concrètes seront mises en place pour pallier à un très fort absentéisme et une ambiance de travail dégradée en maternité hospi.</p>	<p>Le cadre sera envoyé en formation (management ?, gestion du temps de travail?) Et les équipes seront redéployées sur la base du volontariat.</p>
<p>ANALYSE ET REACTIONS Malgré nos demandes répétées, la direction n'assume pas ses responsabilités sur les plannings en négatif (3 jours de travail sur 20 jours, - 90 h en février,...) et ne prend pas en compte la souffrance de TOUS les personnels de devoir travailler dans ces conditions.</p>	
<p>Pourquoi les représentants du personnel du CHSCT ne sont pas tenus informés des suites de leurs déclarations de dangers graves et imminents ?</p>	<p>La direction se cache derrière le secret professionnel pour ne pas avoir à divulguer les informations</p>
<p>ANALYSE ET REACTIONS Les représentants du CHSCT sont tenus au respect de l'article L4612-9 du code du travail concernant l'obligation de discrétion concernant les informations présentant un caractère confidentiel</p>	
<p>Quel devenir pour certains locaux inadaptés et vétustes de psychiatrie situés en ville ?</p>	<p>Un projet de regroupement existe mais il est encore immature et nécessite une + large concertation.</p>
<p>ANALYSE ET REACTIONS Nous serons vigilants sur la vente possible de bâtiments et le réinvestissement dans la construction, l'organisation et les conditions de travail des personnels.</p>	